

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE CHAMPREAU

Allée du Champréau - 91190 GIF SUR YVETTE
aslchampreau@free.fr / www.asl-champreau.fr

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ASL CHAMPREAU DU 12 FEVRIER 2018

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL CHAMPREAU, s'est tenue le 12/02/2018 au local de l'ASL de Chevy 2. Rond-Point du Golf – 91190 Gif-sur-Yvette.

Ont été convoqués à cette Assemblée :

-Monsieur RUYNAT Thierry-Philippe	Président du Conseil Syndical du bâtiment.....	C
-Madame LESTAVEL Catherine	Représentante du Conseil Syndical du bâtiment.....	D
-Monsieur BERTRAND Frédéric	Président du Conseil Syndical du bâtiment.....	E
-Monsieur ROBERT Hervé	Président du Conseil Syndical du bâtiment.....	F
-Madame SCHREINER Dominique	Présidente du Conseil Syndical du bâtiment.....	G
-Madame LE ROY Nicole	Co-Gérante du laboratoire, bâtiment.....	L
-Monsieur ASHERMAN Jean-Claude	Réfèrent de Syndic	

L'ordre du jour était le suivant :

1. Nomination du Bureau de l'Assemblée
2. Rappel des raisons de l'A.G.E
3. Rappel des conditions particulières de vote
4. Présentation des différents contrats de Syndics candidats à la gestion de l'ASL CHAMPREAU.
-A noter : en ces circonstances, d'autres contrats que ceux d'ACM et de FONCIA pourront, exceptionnellement, être présentés le jour même.
5. Approbation de la Convention du Syndic professionnel « FONCIA » à la gestion de l'ASL
6. Approbation du Contrat du Syndic professionnel « ACM GESTION » à la gestion de l'ASL
7. Approbation d'un autre contrat présenté, le jour-même, si rejet de FONCIA et ACM GESTION
8. Mandat pour la remise des fonds et des archives au nouveau Syndic
9. Si carence de Syndic : un Syndic judiciaire sera désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance (Art.17-al.3 / Loi 1965 et art.46 Décret 1967)
10. Décision sur la gestion du site web d'informations concernant le quartier CHAMPREAU
11. Questions diverses

La séance est ouverte à : 18h40

1. Nomination du Bureau :

1a. Désignation du Président de séance

Du fait de sa fonction de « Référént de Syndic » et par sa neutralité (*n'est pas membre de C.S.*) :
l'Assemblée Générale désigne comme Président de séance : Monsieur Jean-Claude ASHERMAN

Vote POUR : 5 voix totalisant 5 / 5 voix des présents et représentés

Résolution adoptée à l'unanimité des présidents de C.S. présents et représentés.

1b. Désignation du Secrétaire

L'Assemblée Générale désigne comme secrétaire de séance : Monsieur Thierry-Philippe RUYNAT

Vote POUR : 5 voix totalisant 5 / 5 voix des présents et représentés

Résolution adoptée à l'unanimité des présidents de C.S. présents et représentés.

1c. Désignation d'une scrutatrice ou d'un scrutateur

L'Assemblée Générale désigne comme scrutatrice : Madame Catherine LESTAVEL

Vote POUR : 5 voix totalisant 5 / 5 voix des présents et représentés

Résolution adoptée à l'unanimité des présidents de C.S. présents et représentés.

La feuille de présence, émargée à l'entrée de la séance et certifiée conforme par les membres du bureau, fait ressortir que 5 sur 6 des bâtiments du quartier CHAMPREAU sont représentés :

Le bâtiment C est représenté par son président de C.S :monsieur Thierry-Philippe RUYNAT

Le bâtiment D est représenté par un membre de son C.S :madame Catherine LESTAVEL*

Le bâtiment E est représenté par son président de C.S :monsieur Frédéric BERTRAND

Le bâtiment F est représenté par son président de C.S :monsieur Hervé ROBERT

Le bâtiment G est ni représenté, ni excusé.

Le bâtiment L est représenté par monsieur Bernard DIJKMAN : muni d'un pouvoir de Mme. LE ROY

**Suite au décès de Mme. Suzanne BRILLAT, Présidente du Conseil Syndical du bâtiment « D », madame Catherine LESTAVEL est autorisée à représenter ce bâtiment, bien que non munie d'un Pouvoir.*

2. Rappel des raisons de l'A.G.E : information ne faisant pas l'objet d'un vote

Lors de l'AG du 30/11/117, le bureau chargé de la gestion du quartier, n'a pas été renouvelé et aucun des syndics présentés pour le remplacer, n'a été choisis. De fait, le quartier CHAMPREAU est sous le coût de se voir imposer un administrateur judiciaire** par le Tribunal de Grande Instance, sauf de choisir un des syndics de gestion, proposés à cette A.G.E. (*art.17 al.3 loi 1965 et art.46 décret 1967*).

***Un administrateur judiciaire dispose de pouvoirs sans limitation. En plus d'un fixe assez élevé, vont s'ajouter à ses honoraires, des majorations calculées en fonction du nombre de lots et de la complexité de gestion de l'ASL.*

OL. T.P.R. J.C.A.,

3. Rappel des conditions particulières de vote : *information ne faisant pas l'objet d'un vote*

L'Assemblée se déroule à huis clos. Seules les personnes convoquées ou leurs mandataires peuvent se présenter. Les syndic candidats ne peuvent pas participer aux votes : seul le président ou la présidente du Conseil Syndical d'un bâtiment peut voter ou, à défaut, un représentant mandaté et muni du pouvoir joint à cette convocation. **Les décisions sont prises à la majorité des « présents et représentés » avec une seule voix par bâtiment.**

4. Présentation des différents contrats de Syndics.

Le Président de séance présente et commente les contrats et conventions des Syndics candidats à la gestion de l'ASL CHAMPREAU. Puis, il appelle l'Assemblée à en délibérer.

5. Approbation de la convention du Syndic FONCIA à la gestion de l'ASL CHAMPREAU

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne aux fonctions de Syndic la société « FONCIA » pour la gestion et un exercice comptable de l'ASL CHAMPREAU à compter du 12 février 2018. Elle approuve les termes du contrat annexé à la convocation et fixe le montant des honoraires annuels de gestion courante à : **1.500** Euros HT, soit **1.800** Euros TTC.

-L'Assemblée donne mandat au Président de séance pour régulariser le contrat

Vote CONTRE : Mme. Catherine LESTAVEL; Mr. Hervé ROBERT
Mr. Bernard DIKJMAN; Mr. Thierry-Philippe RUYNAT

-soit **4** voix : totalisant **4 / 5** voix des présents et représentés

Vote POUR : Mr. Frédéric BERTRAND

-soit **1** voix : totalisant **1 / 5** voix des présents et représentés

Résolution rejetée à la majorité des présidents de C.S. présents et représentés.

6. Approbation du contrat du Syndic ACM GESTION à la gestion de l'ASL CHAMPREAU

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne aux fonctions de Syndic la société « ACM GESTION » à la gestion et l'exercice comptable de l'ASL CHAMPREAU à compter du 12 février 2018. Elle approuve les termes de la convention annexée à la convocation et fixe le montant des honoraires annuels de gestion courante à : **2.200** Euros HT, soit **2.640** Euros TTC.

-L'Assemblée donne mandat au Président de séance pour régulariser le contrat

Vote CONTRE : Mr. Frédéric BERTRAND

-soit **1** voix : totalisant **1 / 5** voix des présents et représentés

Vote POUR : Mme. Catherine LESTAVEL; Mr. Hervé ROBERT
Mr. Bernard DIKJMAN; Mr. Thierry-Philippe RUYNAT

-soit **4** voix : totalisant **4 / 5** voix des présents et représentés

Résolution adoptée à la majorité des présidents de C.S. présents et représentés.

T.P.R. J.C.A. C.L.

7. Approbation du contrat du Syndic présenté le jour même à la gestion de l'ASL, si rejet de FONCIA et ACM GESTION

Aucun autre contrat de Syndic que ceux joints à la convocation n'étant présenté ce jour même :

- *Cette résolution n'a plus lieu d'être*

8. Mandats pour la remise des fonds et des archives au nouveau Syndic

- 8.1 L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de mandater l'ancien Trésorier de l'ASL CHAMPREAU, Monsieur Jean-Claude ASHERMAN, pour remettre les documents comptables et les fonds au Syndic ACM GESTION.

Vote **POUR** : 5 voix totalisant 5 / 5 voix des présents et représentés

Résolution adoptée à l'unanimité des présidents de C.S. présents et représentés.

- 8.2 L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de mandater l'ancien Président de l'ASL CHAMPREAU, Monsieur Thierry-Philippe RUYNAT, pour remettre les documents et archives au Syndic ACM GESTION.

Vote **POUR** : 5 voix totalisant 5 / 5 voix des présents et représentés

Résolution adoptée à l'unanimité des présidents de C.S. présents et représentés.

9. Décision en cas de carence de Syndic pour l'ASL CHAMPREAU

-Un Syndic ayant été choisi, cette résolution n'a plus lieu d'être

10. Décision sur la gestion du site web d'informations du quartier CHAMPREAU

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de conserver le site web d'historiques et d'informations générales sur le quartier CHAMPREAU et ses environs. Elle autorise monsieur RUYNAT Thierry-Philippe à poursuivre la gestion et maintenance du site web www.asl-champreau.fr

Vote **POUR** : 5 voix totalisant 5 / 5 voix des présents et représentés

Résolution adoptée à l'unanimité des présidents de C.S. présents et représentés.

T.P.R. J.C.A. C.L.

11. Questions diverses :

Monsieur RUYNAT rappelle que lors de l'AG du 30/11/2017, monsieur Jean-Claude ASHERMAN a été désigné comme « Référent » auprès du Syndic qui serait élu. Que le rôle du référent se limite à transmettre des informations du Syndic vers les Conseils Syndicaux et non l'inverse. Aussi, toute réclamation de résident ou de C.S. devra être adressée directement au Syndic ACM GESTION. Toutefois, et à titre d'information uniquement, le référent pourra être mis en copie des messages.

Monsieur Hervé ROBERT informe l'Assemblée de l'existence d'une plateforme d'assistance « KOLIMMO » permettant, à partir d'un compte et système de « tickets », de déposer : informations, réclamations et déclarations d'incidents, auprès du Syndic ACM GESTION.

Afin d'éviter des « doublons » : il est suggéré que ces tickets ne soient émis que par les Président de C.S. ou, à défaut, par un membre du Conseil Syndical.


A noter que l'adresse mail « aslchampreau@free.fr » de l'ancien Bureau de l'ASL, sera supprimée à partir du moment où la nouvelle adresse aura été communiquée à l'ensemble des personnes concernées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole : la séance est levée à **19h40**

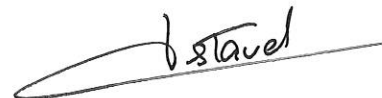
le Président
Jean-Claude ASHERMAN



le Secrétaire
Thierry-Philippe RUYNAT










la Scrutatrice
Catherine LESTAVEL



FEUILLE DE PRESENCE

Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL CHAMPREAU du 12 février 2018

NOM (du présent ou représenté)	Qualité (président CS, membre CS)	Bâtiment (lettre)	Représenté par (munis d'un pouvoir)	Signature	Mail @ ou Tél :
ROYNAT TP	Président em CS	"C" 22-24			roynattp@fia.fr
LESTAVEL	Présidente du C.S.	"D" 15.18.20			
ASHERMAN J.C.	Interlocuteur SYNDIC	"C" 22-24			jca.copers@yahoo.com
AM. MILLET	Invité	26-28			jeanmillet@stlgroup.com
ROBERT H.	Invité CS 26-28	"F" 26-28			hewe.robert@stlgroup.fr
LEROY DANKMAN	ASL du Labo	"L" Labo	SILKMAN		kb in food free.fr
BERTRAND	C.S. 10-12-14	"E"			bertrand66@gmail.com

Total bâtiments présents et représentés : 5 / 6

C.L. T.P.R. J.C.A.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE CHAMPREAU

Allée du Champréau - 91190 GIF SUR YVETTE
aslchampreau@free.fr / www.asl-champreau.fr

POUVOIR

(Réservé aux personnes autorisées)

Je soussigné (e) : (Nom-prénom ; qualité ; adresse)

M^{me}.....LE ROY.....Nicole.....

d.l. allée de la Coisarderie... 91190 Gif... représentant le Bâtiment : ..L...
.....(A.S.L. le 1^{er} place de Chevry.....)

Donne pouvoir à : (Nom, Prénom, qualité, adresse)

M^r.....DIJKMAN.....

Aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASL
CHAMPREAU, qui se tiendra :

Le lundi 12 février 2018 à 18h30

à l'ASL Chevry II (Country Club) – Rond-Point du Golf - 91190 Gif-Sur-Yvette

et, en conséquence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tout
avis ou vote ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer toute proposition
et tout procès-verbal et autre pièce en mes lieux et place.

Fait à : Gif sur Yvette le, 19 Janvier 2018

Signature

